 REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de l'Isère

Estrablin

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**CCAS D’ESTRABLIN**

04.74.59.44.81

secretaire@estrablin.fr

PORTAGE REPAS A DOMICILE

CONDITIONS GENERALES

Le service de portage de repas à domicile a pour vocation d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées de 65 ans et plus, domiciliées à Estrablin, ou aux personnes à mobilité réduite, en leur proposant des repas équilibrés.

Toutefois, selon les cas, le service peut être accordé à titre exceptionnel et temporaire :

- aux personnes domiciliées dans les communes limitrophes,

- aux personnes ou ménage à partir de 60 ans se trouvant en situation particulière (maladie, accident,…), sur présentation d’un certificat médical vérifié tous les 3 mois.

L’inscription – délai 48 heures)

Pour bénéficier du service, l’usager contacte le secrétariat de Mairie, une fiche d’inscription lui est

Adressée mentionnant :

- le nom, le prénom

- la date de naissance

- l’adresse complète

- la date d’inscription

- la fréquence d’utilisation du service

Les menus sont disponibles en mairie 15 jours en avance.

LE FONCTIONNEMENT

Le service fonctionne selon le principe de la liaison froide. Il s’agit d’un repas complet, sous emballage spécifique, à faire réchauffer. Le service propose des repas livrés du lundi au vendredi, hors jours fériés. La livraison du repas du samedi s’effectue le vendredi. Le service du portage de repas sera assuré les jours fériés par le biais d’un double portage le ou les jours précédents (par exemple le lundi, tombant un jour férié, les usagers seront livrés le vendredi). La fabrication et le conditionnement des repas sont assurés par les services de restauration de la commune.

Les usagers s'engagent à recevoir la personne chargée de livrer les repas dans des conditions lui permettant d'effectuer correctement son travail et, notamment, à tenir les animaux de compagnie en laisse.

En cas de litige concernant la qualité de la prestation (livraison, qualité des repas...), les usagers doivent en informer la commune d’Estrablin qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

LIVRAISON

Les repas sont livrés froids dans une boîte réfrigérée. Chaque plat est présenté dans une barquette jetable et non réutilisable qui peut être réchauffée au bain-marie, au micro-ondes ou par tout autre moyen traditionnel à condition que la nourriture soit ôtée de la barquette.

Le rangement et la conservation du repas livré est à la charge de l’usager.

La commune se dégage de toute responsabilité à compter de la livraison effective.

L’usager veillera à ce que les repas soient déposés dans un réfrigérateur en parfait état d’hygiène et de fonctionnement. Les repas doivent obligatoirement être consommés dans les 24 heures après ouverture, sans rupture de la chaine du froid, en tenant compte de la date limite de conservation.

Le repas se compose :

− d'un potage,

− d'une entrée,

− d'un plat du jour,

− d’un légume vert ou féculent,

− d'un fromage,

− d'un dessert.

Sur chaque barquette est jointe l'étiquette fraîcheur portant le nom du plat, la date de fabrication, la date limite de consommation et le numéro d'agrément des services d'hygiène.

Le service n'est pas en mesure de proposer une gamme régime en cas de prescriptions médicales.

Les modalités de commande

La commande des repas ne peut être effective seulement après avoir fourni la fiche d’inscription au service des portages dûment remplie et signée.

JOUR DE LIVRAISON REPAS

Lundi - mardi - mercredi - jeudi – vendredi, avec ceux du samedi

Modification et/ou annulation - Avertir 48 heures avant

Les livraisons pourront être modifiées en le signalant au 06.15.19.20.97

Les annulations devront impérativement être signalées à l’agent en charge du service de portage de repas. Il est précisé que tout repas commandé non annulé sera facturé à l’usager.

La facturation

Les repas pourront être décommandés sans facturation sous réserve de respecter le délai indiqué ci-dessus.

Toutes prestations non décommandées selon les modalités prévues au présent règlement, seront facturées à l’usager.

En cas d’hospitalisation, les repas peuvent être décommandés dès que l’usager en informe la commune. Dans cette situation et sur présentation du bulletin d’hospitalisation le ou les repas seront décomptés de la facture. Le service de portage de repas, s’inscrivant dans une démarche de maintien à domicile, peut

bénéficier d’une prise en charge partielle, au titre de l’Allocation Personnalisée d’Autonomie ou des Caisses de Retraites.

En cas de non-respect du délai d'annulation, une facturation de tous les repas faisant

l'objet de la commande initiale lui sera transmise.

Le règlement

Le règlement des repas s’effectue à terme échu après réception de « l’avis des sommes à payer » du trésor public ou par prélèvement automatique, après avoir fournie RIB + mandat SEPA rempli.

Le prix du repas est fixé en fonction des ressources.

Ce prix est révisé au moins une fois par an, en début d'année.

Le CCAS d’ESTRABLIN se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement grave ou répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement. Il se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement intérieur.

MAIRIE D’ESTRABLIN – 210 rue de l’Europe- CS 20010 – 38780 ESTRABLIN Tél : 04 74 59 44 00

Email : mairie@estrablin.fr
www.estrablin.fr